

ancien canonnier, de caractère très-doux, et l'autre un Américain, établi depuis longtemps dans le pays.

Les autres agents de la plantation, mécaniciens, comptables, forgerons, etc., qui sont tous anglais ou américains, ont répondu que jamais ils n'avaient vu commettre, ni entendu dire que l'on ait commis des actes de sévices sur la propriété. L'un d'eux, arpenteur, ancien sergent du génie de l'armée anglaise, nous a déclaré avec une indignation contenue que si des faits de cette nature avaient été commis, il ne serait pas resté cinq minutes sur la plantation ; et l'accent énergique de ses paroles, son caractère, sa situation étaient de nature à produire sur nous une impression victorieuse, si le moindre doute était resté dans notre esprit sur la valeur des calomnies dirigées contre la compagnie et ses agents.

Enfin, Monsieur le Commissaire Impérial, après avoir visité dans tous ses détails la splendide propriété d'Atimaono, après nous être fait une conviction bien établie qu'il n'y avait pas le moindre reproche à adresser au gérant, nous retournions à Papeete, quand nous avons rencontré tous les Chinois qui venaient au-devant de nous pour nous soumettre leurs réclamations : comme toujours, la foule suivait quelques mécontents.

Mais cette occasion qui se produisait spontanément était certes précieuse pour connaître la vérité ; et si quelques griefs sérieux devaient être articulés, nous allions les entendre sans obstacle, sans intermédiaire.

Nous fîmes sortir des rangs les Chinois que leurs camarades avaient indiqués comme leurs délégués — *ils parlaient anglais* — et, après les avoir introduits l'un après l'autre devant la commission, nous les invitâmes à s'exprimer librement.

Voici les griefs qu'ils ont exposés au nom de leurs camarades :

On ne leur donnait pas de chapeau. — Ils en avaient tous sur leur tête qu'ils avaient confectionnés eux-mêmes avec des bambous donnés par le gérant, aux termes de leur contrat.

Il y a un an, le gérant, ne pouvant se procurer du riz sur place, avait pendant un mois suspendu forcément la délivrance de cette denrée ; mais il l'avait remplacée par du pain.

Ils avaient une fois été payés de deux mois du même coup ; mais leurs salaires avaient été réglés jusqu'au 1^{er} septembre.

Trente-trois Chinois sur 916 n'avaient été, disaient-ils, qu'incomplètement payés de leurs salaires à des époques déjà anciennes, remontant pour quelques-uns jusqu'en 1865. L'examen des registres de la comptabilité a permis de constater qu'aux époques par eux indiquées, ils avaient subi des retenues de solde pour emprisonnement, séjour à l'hôpital, manque au travail ; et le décompte de leurs salaires était d'accord avec les sommes qu'ils déclaraient eux-mêmes avoir reçues.

Enfin ils réclamaient le *droit de se pendre !*

Malgré la gravité que comportait l'enquête dont elle était chargée, la commission ne put garder son sérieux en face de cet étrange reproche, dont nous eûmes bientôt l'explication.